

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 496.31-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 AFIN DE
REVOIR LES LIMITES DE LA ZONE AV-1001**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 496-2015 est entré en vigueur le 10 août 2015 et la réalité de certaines artères a depuis grandement changé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & pavage Portneuf inc. souhaite poursuivre l'exploitation de leur sablière, présentement en opération, en bordure du rang Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE les limites de la zone Av-1001 doivent être revues en fonction des activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du sol doit également prendre en compte d'autres types de contraintes affectant le développement de la sablière;

CONSIDÉRANT QU'une demande à la CPTAQ devra être également effectuée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION
APPUYÉE PAR
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil adopte le règlement numéro 496.31-2021 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 496.31-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de revoir les limites de la zone Av-1001 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de revoir les limites nord de la zone Av-1001 afin de permettre la poursuite des activités de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. Cette entreprise exploite une sablière depuis plusieurs années dans ce secteur.

ARTICLE 4 : PLAN DE ZONAGE

PLAN DE ZONAGE

L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée « Plan de zonage – Feuillet 1/2 » est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante. Les limites de la zone Av-1001 sont revues de sorte à poursuivre l'exploitation de la sablière actuelle.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE X^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

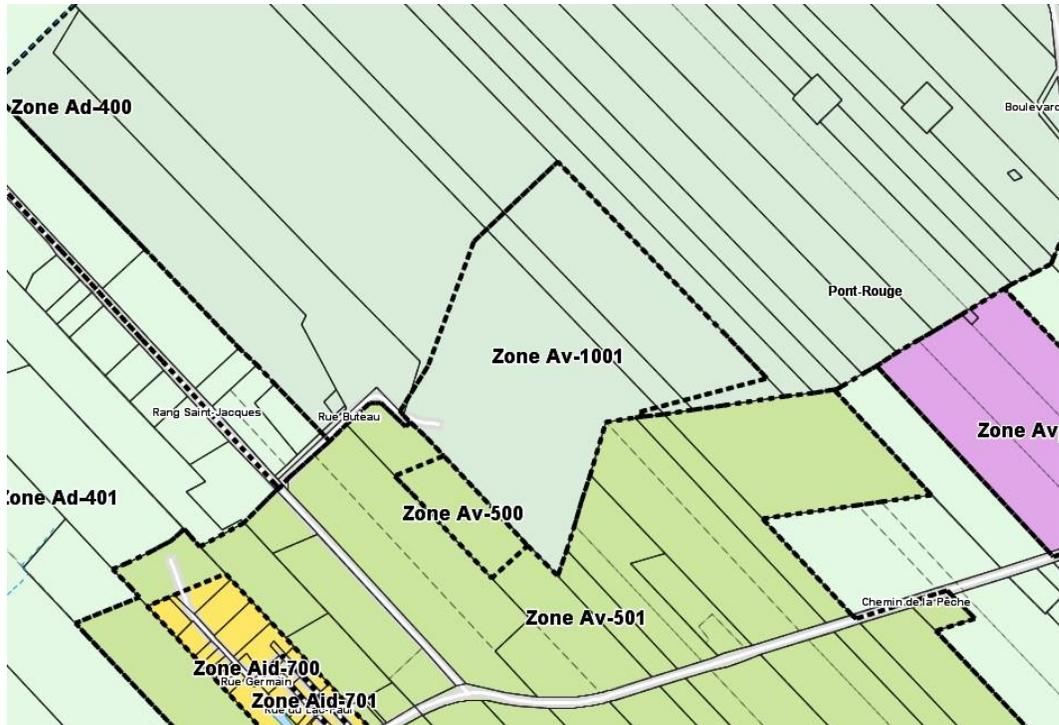
GHISLAIN LANGLAIS
MAIRE

ESTHER GODIN
GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION:	3 mai 2021
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT : (Resolution: 114-05-2021)	3 mai 2021
AVIS PUBLIC: (CONSULTATION):	2021
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:	2021
ADOPTION DU 2 ^e PROJET DE RÈGLEMENT : (Résolution : 000-06-2021)	2021
AVIS PUBLIC APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :	2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (Résolution : 000-07-2021)	2021
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	2021
AVIS DE PROMULGATION:	2021
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR:	2021

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PROJETÉ

Limite actuelle de la zone Av-1001



Limite de la zone Av-1001 projetée

